

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DASCO 33G Dotations (192.915 euros) aux collèges pour le financement de voyages scolaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de voyages pour l'année scolaire 2013-2014, suivant tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2013 et suivant, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, nature 655111, fonction 221, pour un montant de 192.915 euros.